



Demande URGENTE sur retention permis sur controle d'alcoolémie

Par **Com6382**, le **19/11/2012** à **17:30**

Bonjour,

M'étant fais contrôler positif à un contrôle d'alcoolémie ce vendredi 16 à 2 h 00 du matin (taux de 0,65 mg par litre d'air expiré soit 1,30 gramme par litre de sang), je dois retourner demain matin, mardi 20, à la gendarmerie pour une audition.

Etant fumeur régulier de cannabis (2 ou 3 pets par jour), je voudrais savoir si je peux être inquiété par rapport à cette consommation.

Les gendarmes qui m'ont contrôlé n'ayant pas été très cool lors de mon contrôle d'alcoolémie, je voudrais savoir ce qu'il en est pour cette autre consommation.

Vais-je avoir un contrôle sanguin pour retrouver mon permis ? Je pense... et pour le cannabis ?

Est-ce qu'une analyse complète est demandée ? y compris pour le THC, et qu'en est-il ?
Dois-je arrêter de fumer en attendant ma prise de sang ?

Merci pour votre aide,

Cdt,

COM6382.

Par **chaber**, le **19/11/2012** à **18:38**

bonjour

pour un gros fumeur les traces de cannabis peuvent rester dans le sang jusque 3 mois.

Par **Tisuisse**, le **20/11/2012** à **08:10**

Bonjour om6382,

Si vous écopez d'une suspension administrative (décision du préfet) d'au moins 1 mois, pour récupérer votre permis à l'issue de cette suspension et en attendant votre jugement, vous allez devoir vous soumettre à une visite médicale avec analyse préalable de sang et/ou d'urine + test psycotechniques, c'est obligatoire.

En ce qui concerne la suspension du permis, elle touche toutes les catégories dont vous êtes titulaire (auto, moto, PL, etc.) et est non aménageable (pas de permis blanc possible).

Par **Com6382**, le **20/11/2012** à **11:30**

Bonjour Tissuisse, tout d'abord merci pour ce complément,

De plus, je ressors de mon audition pour la rédaction de mon procès verbal, après relevé d'emprunts + photos, les gendarmes m'ont fait signer mon procès verbal, dont je n'ai pas d'exemplaire en ma possession...(bizarre), déjà que l'avis de rétention qui m'avait été remis lors de mon contrôle n'avait pas été signé par l'agent verbalisateur. (vice de procédure peut-être ?)...

Je dois retourner une déclaration stipulant mon médecin traitant, dans le cadre de la visite médicale primaire.

Que doit faire ressortir cette visite médicale ? est-ce seulement l'étude de taux d'alcool via mon niveau de Gamma GT ? (il me semble que c'est ça), ou bien cette visite médicale a pour but de faire ressortir l'ensemble des produits consommés, pour étude du procureur, pour alourdir ma peine!?! Je consomme juste 1 ou 2 joints par jour pour ma part.

Dois-je m'inquiéter de cette visite médicale + contrôle sanguin au vu de ma consommation légère de cannabis ?

Si oui, quelles possibilités s'offrent à moi, s'il y en a stp ?

Merci beaucoup pour ton aide,

Cdt,

Par **Tisuisse**, le **20/11/2012 à 12:13**

Voyez votre préfecture pour ça car, si certaines préfectures vont, dans votre cas précis, ne demander que les gammas GT (traces d'alcool), d'autres vont exiger aussi la recherche des THC (produits stupéfiants). Je vous rappelle que la conduite sous stup. est interdite en France et les contrôles inopinés dans ce domaine sont de plus en plus fréquents. A vous de décider.

Par **sigmund**, le **20/11/2012 à 20:01**

bonsoir.

vous êtes poursuivi pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, pas pour conduite en ayant fait usage de stupéfiants.

quoiqu'il puisse découler de la visite médicale, cela n'aura aucune influence sur la décision judiciaire.

Par **Tisuisse**, le **20/11/2012 à 22:29**

En fait, même si elles sont à côté de la loi, certaines préfectures font ce qu'elles veulent, alors !